

Le crédit d'impôt recherche, une aide pour les TPE qui devrait le rester

Seratec est une PME. Nous employons vingt-cinq personnes à Courville-sur-Eure dans l'Eure-et-Loir. Notre métier est de faciliter la mise sur le marché de médicaments nouveaux ou indisponibles pour les maladies rares et orphelines. Nous pensons que nous rendons service à la communauté par le soulagement que nous apportons aux patients, par l'activité que nous créons localement, et par le maintien dans notre pays d'un savoir-faire utile à la santé publique. Entreprise innovante, nous bénéficions du crédit d'impôt recherche au titre de nos activités de recherche et développement. Nous en sommes d'autant plus reconnaissants que cette aide contribue de façon déterminante à notre développement. Sans elle, tous nos plans d'investissements, d'expansion et d'embauches seraient remis en cause.

Le CIR étant calculé sur une base déclarative, il est juste que nous soyons parfois contrôlés. Nous sommes convaincus du bien-fondé de nos déclarations, de l'éligibilité de nos travaux, et nous n'avons rien à cacher. En revanche, la suspicion qui entoure ces contrôles nous apparaît inique et la lourdeur des procédures inappropriée. Nous ne devrions pas avoir à mobiliser trois ingénieurs hautement qualifiés à plein temps pendant un mois uniquement pour nous justifier vis-à-vis de l'administration, qui a sans doute elle-même un meilleur usage à faire de ses ressources que de nous opposer une organisation similaire. Le CIR a été créé pour soutenir et encourager la recherche et l'innovation privées. Or, par crainte des abus, sa mise en œuvre est devenue si complexe qu'il perd une grande partie de son efficacité, surtout pour les TPE qui n'ont pas, comme les grands groupes, les moyens d'engager une armée de consultants et d'avocats spécialisés. Ceux-là optimisent un système qui devrait se rappeler à sa vocation : aider les entreprises à croître par l'innovation.

La difficulté vient du fait que le CIR est une aide fiscale assise sur des considérations liées au métier. Qu'est-ce que la recherche ? Qu'est-ce que l'innovation ? Les réponses diffèrent d'un secteur à l'autre. L'administration fiscale ne s'estimant d'ailleurs pas en mesure de juger, elle s'en remet à des experts nommés par les représentants du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Mais peut-on réellement parler d'experts ? Enseignants et/ou chercheurs, ils ignorent souvent tout de l'activité de l'entreprise qui, certes, ne fait pas toujours avancer la connaissance pure, mais est bel et bien éligible au CIR puisqu'elle débouche sur des produits ou des méthodes présentant « une originalité ou une amélioration substantielle » et permettent de « faire progresser l'état de l'art ». En outre, on peut malheureusement douter de l'objectivité de ces « experts » lorsqu'ils sont issus d'une institution qui n'a de cesse de dénoncer le CIR et qui se sent volée de chaque euro versé au secteur privé. Enfin, les critères d'éligibilité du Ministère, parfois contradictoires, souvent tatillonnés, ne connaissent pas la réalité des marchés de l'entreprise et vont à l'encontre de sa dynamique industrielle par la recherche et l'innovation en créant de l'emploi. Notre excellence n'est que le lien à la confiance de nos Clients.

Tout le monde s'accorde à voir dans le CIR à la fois un outil pertinent de soutien aux entreprises et une machinerie imparfaite. En attendant une éventuelle remise à plat qui permette de ne jamais en perdre de vue l'objectif fixé par le législateur, nous espérons que tous les acteurs concernés – État, collectivités locales et administrations – auront à cœur de modérer leur zèle lorsque celui-ci fragilise les entreprises mêmes que le dispositif est censé aider.